

Deux nouveaux drapeaux vaudois

Autor(en): **Biaudet, J.-C.**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Archives héraldiques suisses = Schweizerisches Archiv für Heraldik = Archivio araldico Svizzero**

Band (Jahr): **61 (1947)**

Heft 1

PDF erstellt am: **22.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-745546>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Deux nouveaux drapeaux vaudois

par J.-C. BIAUDET.



Fig. 39. Le « Vieux Suisse » du drapeau du Conseil d'Etat. Sculpture de Milo Martin.

Le 16 avril 1803, au cours de la troisième séance de sa première session, le Grand Conseil vaudois rendit un décret concernant les couleurs et les armes du canton, décret dont on s'est occupé souvent depuis, même dans les *Archives héraldiques*, à cause de sa rédaction malheureuse¹). L'intention au moins des magistrats vaudois d'alors était très claire, et les armoiries cantonales vaudoises n'ont pas été choisies sans un certain bonheur. La preuve en est qu'elles ont été adoptées avec empressement et que, simples et gaies, elles répondent bien au goût de la population. Adolphe Gautier a pu écrire, très justement : « Il est peu de pays où les couleurs nationales... soient aussi populaires. Elles ont quelque chose de riant qui s'associe parfaitement bien avec la splendide nature du beau canton de Vaud »²).

Armes et sceau du nouveau canton ayant été adoptés, un drapeau dit « cantonal » fut confié à la garde de chaque préfet. Le gouvernement lui-même, ni le corps de gendarmerie institué par la loi du 4 juin 1803, n'eurent leurs propres bannières. Dans les cérémonies officielles, groupant les autorités législatives, les autorités exécutives et les autorités judiciaires, le drapeau porté en tête des cortèges était toujours celui de l'une ou l'autre des préfectures du canton.

Cette situation anormale a duré près d'un siècle et demi avant de trouver, tout dernièrement, sa solution. En vertu d'une décision prise le 19 mars 1945, le Conseil d'Etat vaudois possède désormais son drapeau. Il a été présenté officiellement le 9 avril 1946 lors de l'installation du nouveau Conseil d'Etat à la Cathédrale. Ensuite de cette même décision la gendarmerie vaudoise s'est vu attribuer une bannière militaire qui lui a été remise le 18 mars 1946, au cours d'une manifestation solennelle, sur la place du Château, à Lausanne.

Le nouveau drapeau du gouvernement vaudois (fig. 40), établi d'après les indications fournies par le regretté Frédéric-Th. Dubois, ne pouvait être autre chose que l'application fidèle des principes admis en 1803 par le Grand Conseil : coupé, au premier d'argent, chargé des mots Liberté et Patrie, en lettres d'or bordées de

1) Voir Charles Ruchet, *Les armoiries du canton de Vaud*, dans les « Archives héraldiques suisses », 1905, pp. 37-40, et F.-Th. Dubois, *Le décret relatif aux armoiries du canton de Vaud*, dans la « Revue historique vaudoise », 1913, pp. 126-128.

2) Adolphe Gautier, *Les armoiries et les couleurs de la Confédération et des cantons suisses*, Genève et Bâle 1879, p. 106.



Fig. 40 et 41. Deux nouveaux drapeaux vaudois.

sable, rangés sur trois lignes, au second de sinople. Seuls le fer de la hampe et une délicate broderie d'or, en bordure tout autour de l'étamine, — des feuilles de vigne et des épis de blé, — le distinguent des autres drapeaux vaudois. La hampe est surmontée d'un fort beau bronze dû au sculpteur Milo Martin (fig. 39) : l'artiste s'est inspiré de ce qui fut, à ses débuts, le symbole du canton de Vaud, ce Vieux-Suisse que l'on trouve aussi bien sur les monnaies d'argent frappées alors à Lausanne, que sur le papier à lettres officiel des autorités, ce Vieux-Suisse qui est déjà à l'origine du motif qui orne le sceptre de l'Etat. Fièremment campé, tenant sa hallebarde de la main gauche et s'appuyant de la droite sur l'écusson cantonal, il complète heureusement le drapeau du gouvernement et contribue à lui donner son caractère.

Quant au drapeau de la gendarmerie (fig. 41), il est conforme lui aussi à la meilleure tradition héraldique. Il s'inspire de la bannière flammée que portaient les troupes vaudoises au début du XIX^e siècle. Sur un fond de flammes vertes et blanches appointées en abîme, se découpe une croix blanche pleine chargée des mots Gendarmerie vaudoise en lettres d'or et, pour respecter la tradition, en écriture bâtarde.

Le fer de hampe du drapeau de la gendarmerie se devait de rappeler la fameuse grenade que l'on trouve déjà sur les boutons des uniformes des premiers gendarmes vaudois.

Il est très heureux qu'on ait renoncé, pour le Conseil d'Etat comme pour le corps de gendarmerie, au lourd drapeau à deux faces, qui ne flotte pas — un drapeau doit flotter — pour revenir à la simple et belle pièce de soie sur laquelle la devise brodée se lit à l'endroit d'un côté, à l'envers de l'autre.

Les Vaudois peuvent être fiers de leurs deux nouveaux drapeaux.